

# CCAB promotion 2024-2025

du 27 août 2024 au 27 juin 2025

Titre RNCP | 34478 - Chargé-e de Clientèles Assurance et Banque

2024										2025											
Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
jeu 01		dim 01		mar 01		ven 01		dim 01		mer 01		sam 01		sam 01		mar 01	7	jeu 01		dim 01	
ven 02		lun 02		mer 02		sam 02		lun 02		jeu 02		dim 02		dim 02		mer 02	7	ven 02		lun 02	
sam 03		mar 03		jeu 03		dim 03		mar 03		ven 03		lun 03	7	lun 03	7	jeu 03	7	sam 03		mar 03	
dim 04		mer 04		ven 04		lun 04		mer 04		sam 04		mar 04	7	mar 04	7	ven 04	7	dim 04		mer 04	
lun 05		jeu 05		sam 05		mar 05		jeu 05		dim 05		mer 05	7	mer 05	7	sam 05		lun 05		jeu 05	
mar 06		ven 06		dim 06		mer 06		ven 06		lun 06	7	jeu 06	7	jeu 06	7	dim 06		mar 06		ven 06	
mer 07		sam 07		lun 07	7	jeu 07		sam 07		mar 07	7	ven 07	7	ven 07	7	lun 07		mer 07		sam 07	
jeu 08		dim 08		mar 08	7	ven 08		dim 08		mer 08	7	sam 08		sam 08		mar 08		jeu 08		dim 08	
ven 09		lun 09	7	mer 09	7	sam 09		lun 09	7	jeu 09	7	dim 09		dim 09		mer 09		ven 09		lun 09	
sam 10		mar 10	7	jeu 10	7	dim 10		mar 10	7	ven 10	7	lun 10	7	lun 10	7	jeu 10		sam 10		mar 10	
dim 11		mer 11	7	ven 11	7	lun 11		mer 11	7	sam 11		mar 11	7	mar 11	7	ven 11		dim 11		mer 11	
lun 12		jeu 12	7	sam 12		mar 12		jeu 12	7	dim 12		mer 12	7	mer 12	7	sam 12		lun 12	7	jeu 12	
mar 13		ven 13	7	dim 13		mer 13		ven 13	7	lun 13	7	jeu 13	7	jeu 13	7	dim 13		mar 13	7	ven 13	
mer 14		sam 14		lun 14	7	jeu 14		sam 14		mar 14	7	ven 14	7	ven 14	7	lun 14		mer 14	7	sam 14	
jeu 15		dim 15		mar 15	7	ven 15		dim 15		mer 15	7	sam 15		sam 15		mar 15		jeu 15	7	dim 15	
ven 16		lun 16	7	mer 16	7	sam 16		lun 16		jeu 16	7	dim 16		dim 16		mer 16		ven 16	7	lun 16	7
sam 17		mar 17	7	jeu 17	7	dim 17		mar 17		ven 17	7	lun 17		lun 17		jeu 17		sam 17		mar 17	7
dim 18		mer 18	7	ven 18	7	lun 18	7	mer 18		sam 18		mar 18		mar 18		ven 18		dim 18		mer 18	7
lun 19		jeu 19	7	sam 19		mar 19	7	jeu 19		dim 19		mer 19		mer 19		sam 19		lun 19	7	jeu 19	7
mar 20		ven 20	7	dim 20		mer 20	7	ven 20		lun 20		jeu 20		jeu 20		dim 20		mar 20	7	ven 20	7
mer 21		sam 21		lun 21		jeu 21	7	sam 21		mar 21		ven 21		ven 21		lun 21		mer 21	7	sam 21	
jeu 22		dim 22		mar 22		ven 22	7	dim 22		mer 22		sam 22		sam 22		mar 22		jeu 22	7	dim 22	
ven 23		lun 23		mer 23		sam 23		lun 23		jeu 23		dim 23		dim 23		mer 23		ven 23	7	lun 23	6
sam 24		mar 24		jeu 24		dim 24		mar 24		ven 24		lun 24		lun 24		jeu 24		sam 24		mar 24	6
dim 25		mer 25		ven 25		lun 25	7	mer 25		sam 25		mar 25		mar 25		ven 25		dim 25		mer 25	6
lun 26		jeu 26		sam 26		mar 26	7	jeu 26		dim 26		mer 26		mer 26		sam 26		lun 26		jeu 26	5
mar 27	7	ven 27		dim 27		mer 27	7	ven 27		lun 27		jeu 27		jeu 27		dim 27		mar 27		ven 27	5
mer 28		sam 28		lun 28		jeu 28	7	sam 28		mar 28		ven 28		ven 28		lun 28		mer 28		sam 28	
jeu 29		dim 29		mar 29		ven 29	7	dim 29		mer 29				sam 29		mar 29		jeu 29		dim 29	
ven 30		lun 30		mer 30		sam 30		lun 30		jeu 30				dim 30		mer 30		ven 30		lun 30	
sam 31				jeu 31				mar 31		ven 31				lun 31	7			sam 31			
7		70		70		70		35		70		70		77		28		70		63	

Heures centre

Vacances scolaires

Examens

Total heures : 630

au 05/02/2024

sous réserve de modifications



# INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Chargé de Clientèles en Assurance et Banque | CCAB

RNCP n° 34478

**A LIRE ATTENTIVEMENT**



## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié<sup>1</sup> et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux. **Le temps de formation est du temps de travail effectif.**

En cas d'absence, il doit justifier celle-ci par un arrêt de travail ou la validation d'un congé légal (hors congés payés).

Les congés payés de l'apprenti ne peuvent être pris pendant les périodes en centre de formation.

## L'examen de la candidature au CFA Groupe Saint Jean

### Les conditions d'accès au CCAB :

- Etre titulaire d'un BAC +2 Tertiaire
- Être éligible au contrat d'apprentissage (16 à 29 ans - pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)

La candidature doit être impérativement déposée en ligne, via le lien suivant ou en flashant le QR Code :

<https://polesup-lasalle.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Documents à déposer :

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- photo d'identité (format JPEG)
- 3 derniers bulletins de notes
- diplômes et/ou certificats déjà obtenus pour les BAC à BAC+3
- relevés de notes d'examens
- carte d'identité ou titre de séjour
- votre numéro d'assuré CPAM (attestation de droit ameli.fr)
- précédent contrat d'apprentissage, si concerné



**1<sup>re</sup> étape de sélection** : si la candidature est recevable (dossier instruit par la commission de recrutement), des **tests** en anglais, culture générale, français et logique et un **entretien de motivation** pour présenter son projet d'entrée en formation CCAB sont organisés.

**2<sup>e</sup> étape de sélection** : le candidat sera, soit ADMIS, soit placé sur une LISTE D'ATTENTE, soit NON ADMIS.

Dans tous les cas, la décision sera communiquée par écrit par la commission de recrutement.

**Désistement d'un candidat** : le candidat devra prévenir le CFA, à [alternance@groupe-saintjean.fr](mailto:alternance@groupe-saintjean.fr), le plus rapidement possible et prévenir le cas échéant l'entreprise sollicitée, ceci afin de laisser la place aux autres candidats.



<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

## La rémunération | les grandes lignes

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
2 <sup>e</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
3 <sup>e</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)

\* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Information extraite de [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918)

Le temps en formation est du temps effectif de travail, donc inclus dans la rémunération mensuelle.

S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire.

## La recherche de l'entreprise

Le candidat, acteur de son projet, fait ses propres recherches d'entreprise.

Les candidats admis en formation seront mis en relation avec les entreprises partenaires du CFA.

Le coût de la formation du CCAB varie selon la branche professionnelle de l'entreprise. Il est pris en charge par l'OPCO auquel l'entreprise adhère et varie de 6 000 € à 8 034 € par an.

## La préparation à l'entretien d'embauche

### En amont

- Préparer son CV et sa lettre de motivation
- Avoir la fiche descriptive de la formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives et le Tableau de recensement des activités
- Avoir les noms et coordonnées du Référent de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA
- Avoir un tableau de prospection et de contacts entreprises pour le suivi et la relance
- Avoir la copie du contrat d'apprentissage précédent, si déjà bénéficiaire d'un apprentissage

### En entretien

- Donner un exemplaire de son CV et de sa lettre de motivation au recruteur
- Argumenter son choix de l'alternance, son projet professionnel et de formation
- Présenter les modalités et la durée de la formation
- Transmettre au recruteur, la fiche de formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives (afin que l'employeur soit informé des coûts) et le Tableau de recensement des activités
- Communiquer au recruteur, les coordonnées du Référent de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA

## Des informations complémentaires

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil)

## Vos contacts CCAB au CFA Groupe Saint Jean

L'équipe du CFA reste à votre disposition

| [alternance@groupe-saintjean.fr](mailto:alternance@groupe-saintjean.fr) | 02 99 87 12 12

Référent de formation CCAB

| Bruno RONSIN

| [ccab@groupe-saintjean.fr](mailto:ccab@groupe-saintjean.fr)

| 02 99 87 12 12

Chargé de Relations Entreprises

| Antoine LETUVÉE

| [a.letupee@groupe-saintjean.fr](mailto:a.letupee@groupe-saintjean.fr)

| 06 19 17 41 34

Directrice Adjointe du Centre de formation

| Soazig DOUCIN

| [s.doucin@groupe-saintjean.fr](mailto:s.doucin@groupe-saintjean.fr)

| 06 34 90 05 87

Assistante Alternance

| Irina LEBORGNE

| [i.leborgne@groupe-saintjean.fr](mailto:i.leborgne@groupe-saintjean.fr)

| 02 99 87 12 12



### Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié<sup>1</sup> et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

### Les congés | Les principaux

#### Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

#### Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

### Le coût de la formation

Le coût de la formation du CCAB est administré par l'OPCO de l'entreprise et varie de 6 000 € à 8 034 € par an, selon la branche professionnelle de l'entreprise. Le CFA Groupe Saint-Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

### La rémunération | Les grandes lignes

L'Employeur rémunère l'alternant selon la réglementation en vigueur du contrat. S'ajoutent, les charges sociales selon les dispositions légales (ex. cotisation mutuelle entreprise, remboursement frais de transport...) et le cas échéant toute autre disposition due aux accords de branches et d'entreprise (se rapprocher de son service comptabilité ou RH).

☞ **Le temps en formation est un temps de travail effectif, donc inclus dans la rémunération mensuelle.**

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE <sup>(1)</sup>				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel <sup>(2)</sup> )	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel <sup>(2)</sup> )
2 <sup>e</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel <sup>(2)</sup> )	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel <sup>(2)</sup> )
3 <sup>e</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel <sup>(2)</sup> )	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel <sup>(2)</sup> )

(1) réduction totale des charges patronales et réduction partielle des charges salariales

(2) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire. Pour la rémunération d'un salarié en situation de handicap, se reporter à [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Information extraite de [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918)

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## Les aides aux entreprises

L'aide à la signature d'un contrat avec un apprenti bénéficiant d'un RQTH s'élève pour l'entreprise à 3 000 €, proratisés en fonction de la durée du contrat de travail.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis pour les contrats signés en 2024 devrait s'élever à 6 000 €. Cette aide exceptionnelle ne s'appliquera que pour la première année d'exécution du contrat.

Informations sur : [Aides-financieres-embauche-travailleur-RQTH developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024](https://www.emploi.gouv.fr/actualites/actualites-emploi/aides-financieres-embauche-travailleur-rqth-developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024)

## Le circuit des documents administratifs CFA < > Entreprise

- L'Employeur avertit le CFA dès le recrutement de l'alternant en envoyant l'Attestation d'engagement et le tableau des activités professionnelles complétés, au secrétariat de l'alternance ; [alternance@groupe-saintjean.fr](mailto:alternance@groupe-saintjean.fr)
- Le CFA établit le CERFA du contrat d'apprentissage (à la demande de l'employeur) et la convention de formation
- Le CFA envoie à l'employeur le CERFA le cas échéant, la convention de formation, le planning d'alternance, la fiche descriptive du CCAB, les CGV et le règlement intérieur
- Le CERFA et la convention sont signés par les 3 parties (employeur, salarié, CFA). Chaque partie conserve un exemplaire
- L'employeur dépose auprès de son OPCO, dans les 5 jours à compter de la date de démarrage du contrat, les documents (CERFA, convention de formation et tout autre document que son OPCO serait amené à lui demander)
  - ① Une vigilance doit être apportée à tous les critères de complétude, notamment les frais annexes qui sont des aides destinées aux alternants.
- L'OPCO instruit le contrat, le valide et accorde la prise en charge financière puis en informe l'employeur et le CFA

## Pour plus d'informations

[www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil)  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556)  
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

## Vos contacts CCAB au CFA Groupe Saint-Jean

L'équipe du CFA reste à votre disposition		<a href="mailto:alternance@groupe-saintjean.fr">alternance@groupe-saintjean.fr</a>	02 99 87 12 12
Référent de la formation CCAB	Bruno RONSIN	<a href="mailto:ccab@groupe-saintjean.fr">ccab@groupe-saintjean.fr</a>	02 99 87 12 12
Chargé de Relations Entreprises	Antoine LETUVÉE	<a href="mailto:a.letuvee@groupe-saintjean.fr">a.letuvee@groupe-saintjean.fr</a>	06 19 17 41 34
Directrice Adjointe du Centre de formation	Soazig DOUCIN	<a href="mailto:s.doucin@groupe-saintjean.fr">s.doucin@groupe-saintjean.fr</a>	06 34 90 05 87
Assistante Alternance	Irina LEBORGNE	<a href="mailto:i.leborgne@groupe-saintjean.fr">i.leborgne@groupe-saintjean.fr</a>	02 99 87 12 12



5 rue de la Motte-Brûlon  
CS 60624  
35706 RENNES cedex 7  
02 99 87 12 12  
[www.polesup-delasalle.fr](http://www.polesup-delasalle.fr)

